



FUTUR PROPRIÉTAIRE D'UNE CONSTRUCTION NOUVELLE

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

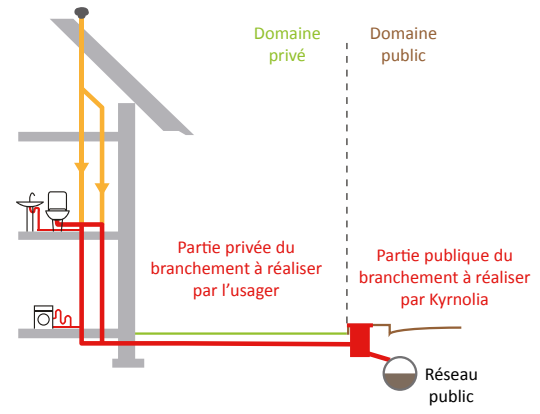
Le 21 mars 2013, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instituée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (n°2013/37) pour financer les constructions des installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que pour satisfaire les besoins locaux d'extensions des réseaux sur les dix communes membres de la CAPA.

Codifiée à l'article L1331-7 du code de santé publique, la PAC s'applique aux propriétaires des immeubles **produisant des eaux usées domestiques se raccordant au réseau public** de collecte ou déjà raccordés mais dont l'extension génère des eaux usées supplémentaires.

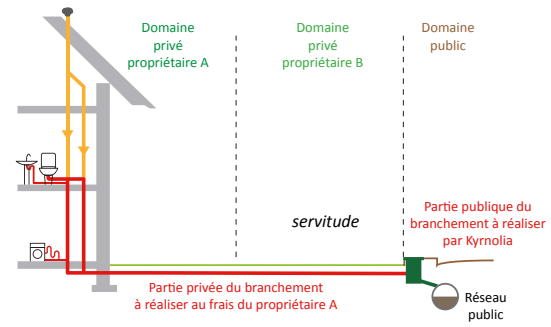
Elle constitue la contrepartie de la desserte de leur propriété par le collecteur public d'assainissement collectif.

Une participation soumise à un régime juridique spécifique (PAC-Assimilés Domestiques) est également instituée pour les propriétaires d'immeubles n'étant pas à usage principal d'habitation mais générant des eaux usées assimilables à des effluents domestiques (ex : restaurants, hôtels, ...).

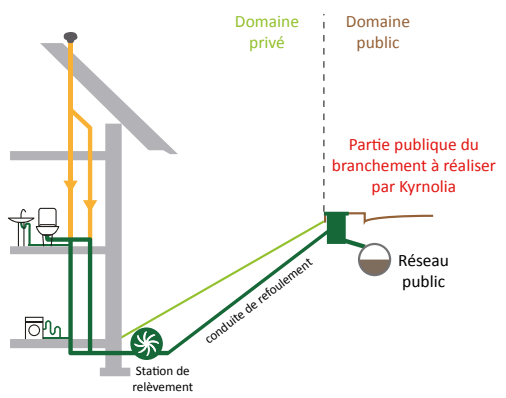
Cas 1 : raccordement simple



Cas 2 : raccordement traversant une parcelle voisine



Cas 3 : raccordement d'une construction située en contrebas du réseau



Pour toute information relative au raccordement ou au paiement de la PAC, veuillez contacter la Direction de l'eau, de l'assainissement et du pluvial au :

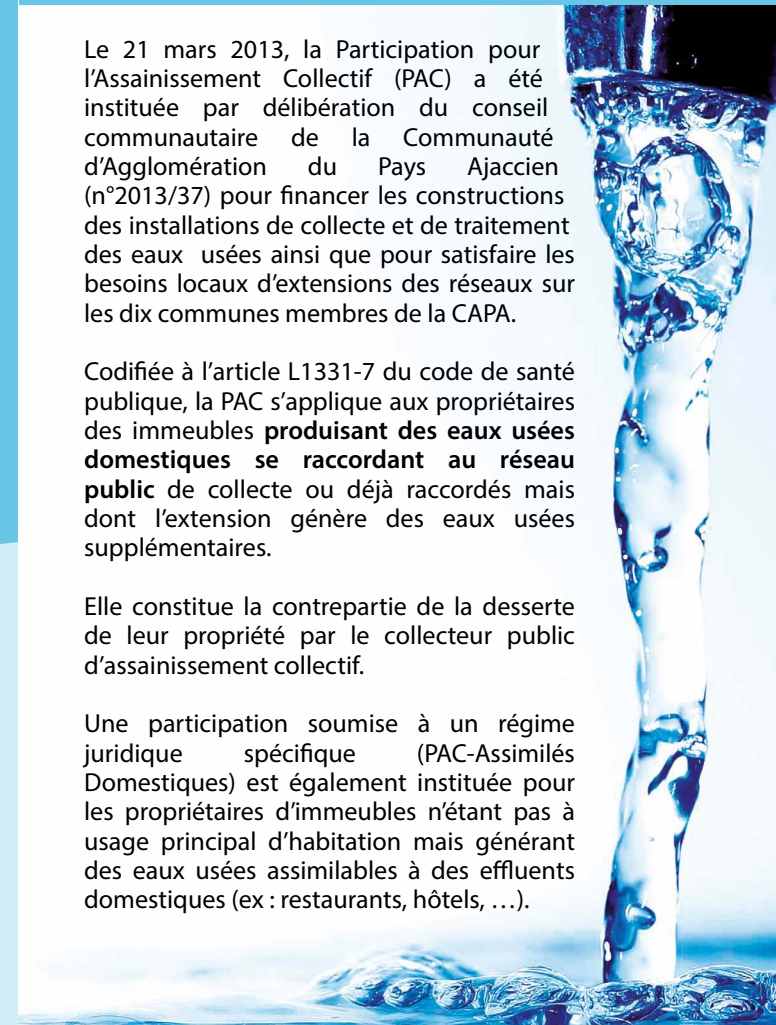
04 95 52 53 41



UN PROJET DE CONSTRUCTION ?

La Maison de l'Habitat Durable est un service de la CAPA qui accompagne gratuitement ceux qui veulent construire sur le territoire. Vous y trouverez conseils, informations et documentation.

Sur rendez-vous au 04 95 52 53 26



LA PAC, POURQUOI ?

En tant que propriétaire d'une nouvelle construction qui se situe dans une zone desservie par l'assainissement collectif, vous avez **l'obligation de vous raccorder** au réseau public de collecte des eaux usées. Ce raccordement vous permet, d'une part, d'éviter d'investir dans un système d'assainissement individuel coûteux et, d'autre part, de maîtriser l'espace pour vos aménagements privés dans le respect des documents d'urbanisme (terrasse, piscine, stationnement etc...). En vous acquittant de la PAC, vous contribuez au financement d'équipements publics d'assainissement sur votre territoire et au respect de votre environnement.

LE RACCORDEMENT, COMMENT ?

Le branchement de votre construction au réseau public des eaux usées devra être réalisé sur la partie publique (du collecteur public des eaux usées jusqu'en limite de propriété) exclusivement par Kyrnolia (concessionnaire de la CAPA pour la gestion des réseaux des eaux usées). Pour cela, il vous suffit de contacter le secrétariat au 09 69 39 00 19.

Sur la partie privée de votre construction, les travaux de raccordement pourront être réalisés par l'entreprise de votre choix.

Ces travaux seront à votre charge, tant sur le domaine privé que public.

LA PAC, QUEL MONTANT ?

La CAPA a défini une tarification qui tient compte de la réglementation en vigueur et des spécificités locales. Ainsi, la PAC vous permet de **réaliser une économie** au regard du coût d'acquisition, de gestion au quotidien et de réhabilitation sur le long terme d'un système d'assainissement non collectif pour une maison individuelle.

Le tarif applicable est le suivant :

Construction nouvelle	
Forfait	Part additionnelle de surface de plancher
1000 € par logement	15 € par m ² pour un logement de 0 à 170 m ²
	25 € par m ² pour les m ² compris entre 171 et 250 m ²
	35 € par m ² pour un logement supérieur à 250 m ²

Extension	
Forfait	Part additionnelle de surface de plancher
1000 € par logement créé	Tarification de la PAC aux m ² ajoutés

Changement de destination d'un assimilé domestique devenant un logement	
Forfait	Part additionnelle de surface de plancher
1000 € par logement créé	-

Exemple

Un habitant a pour projet de construire une maison individuelle de 120m². Son raccordement au réseau public entrainera le recouvrement de la PAC à hauteur de 2800 €.
Les travaux de raccordement sont à chiffrer au cas par cas par Kyrnolia.

LA PAC, QUEL MODE DE RECouvreMENT ?

La PAC n'est due qu'**une seule fois** par projet. Sa mise en recouvrement interviendra **dès votre raccordement** au réseau public de collecte des eaux usées. La PAC fera l'objet d'une émission de titre de recettes au vu duquel vous devrez vous acquitter du paiement auprès du Trésor Public.